

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE AU 01/04/2021

TESA + : Espace employeur pour changement de la convention collective

1) Une information figure sur la page d'accueil du TESA + :

Nouvelles conventions collectives IDCC 7024 et 7025 :

Les partenaires sociaux ont signé une nouvelle convention collective de la production agricole et des CUMA qui entrera en application au 1er avril 2021 (TESA +) :

- 7025 : Convention collective nationale ETARF
- 7024 : Convention collective nationale de la production agricole et CUMA

Vous pouvez la modifier sur votre formulaire d'adhésion en allant dans la Rubrique « Mon compte employeur TESA / Informations d'adhésion ». Si vous effectuez par la suite une embauche, les codes convention MSA associés attendus sont

- N584 (pour 7025)
- N583 (pour 7024)

*** La mise à jour de ces codes est en cours par votre MSA mais ne bloque pas la création de l'embauche ***

2) Changement de l'IDCC a effectué au niveau de la rubrique « Mon compte employeur TESA/information d'adhésion »

Sur page ci-dessous figure l'ancien code IDCC :

Adhésion - renseignements complémentaires

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Convention collective

Si vous ne connaissez pas le code IDCC de votre convention collective cliquez sur le lien :


[Recherche d'une convention collective IDCC](#)


Convention collective IDCC de l'établissement :

A saisir le nouveau code IDCC :

Adhésion - renseignements complémentaires

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

 Veuillez vérifier votre convention, si elle n'est pas correcte, veuillez la rectifier.

Convention collective 

Si vous ne connaissez pas le code IDCC de votre convention collective cliquez sur le lien :

[Recherche d'une convention collective IDCC](#)

Convention collective IDCC de l'établissement

Une fois ce nouveau code IDCC saisi : la nouvelle convention figurera bien sur les futurs bulletins de salaire et déclarations d'embauches.

DECLARATION D'EMBAUCHE SUR ESPACE : TESA SIMPLIFIE ; TESA + ; DPAE

Sur la déclaration d'embauche

Pour la convention collective :

si « N583 - Ccn de la production agricole et cuma du 15 septembre 2020
ou N584 - Ccn des etarf du 08 octobre 2020

n'est pas pré-affiché dans la zone « convention collective applicable au salarié » :

- indiquer le libellé de la nouvelle convention dans la zone : « - si autre »


- le nouveau coefficient en palier pour la N583 n'étant pas encore présent dans la liste déroulante du niveau ou coefficient hiérarchique, la saisie est à effectuer dans la zone : « - si autre » en indiquant le niveau du palier en fonction de la catégorie socio-professionnelle : de PAL1 à PAL12

Voir exemple sur image ci-dessous :

Contrat à Durée Déterminée

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Embauche

Date d'embauche : *	<input type="text"/>		Heure d'embauche : *	<input type="text"/>
---------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------

Emploi

Emploi occupé : *	<input type="text"/>		
Convention collective applicable au salarié :	RG10 - Ccr champ.ardennes(délimit)02/07/69 exploit viticoles		
- si autre :	<input type="text" value="CC nat. prod. agricole"/>		
Niveau ou coefficient hiérarchique :	<input type="text" value="v"/>	- si autre :	<input type="text" value="PAL1"/>
Caisse de retraite complémentaire : *	<input type="text"/>		
Risque professionnel :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		

Résumé fonction